

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR COACHING COLLECTIF (ABONNEMENT)

Je vous propose des séances d'encadrement, et d'accompagnement dans le cadre d'activités sportives, physiques et de bien-être en individuel. Ces prestations de services n'ont aucune vocation médicale et ne substituent en aucun cas à un traitement médicale.

Entre les soussignés

La société : Aurore Lebouc COACHING/ 91067169200010

Adresse : 10 Sévrigné - 35113 DOMAGNE

ET

Le client (nom+Prénom) :

Email:

Adresse postale:

MODALITES FIXEES ENTRE LES 2 PARTIS (Coach et Coaché):

Nom, prénom :

Objectifs :

Type de l'engagement choisis : Collectif

Durée de l'engagement choisis : SANS ENGAGEMENT // 6 mois // 12 mois

Nombre de séances choisis: 1x semaine / 2x semaine / ILLIMITE

Lieu : Au studio de coaching; 10 Sévrigné Domagné

Règlement par: Chèques // Espèces // Virements bancaire

Date du début du contrat:



CONFIDENTIALITE :

Toute information relative aux méthodes, procédures, procédés technique ou tout autre information communiquée entre le coach et le coaché dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle et ne pourra être communiquée à autrui.

MODALITES FINANCIERS :

Le règlement doit être réalisé pour la totalité de la prestation. En tout état de cause, le montant de chaque séance doit être payé lors de la remise du contrat.

Les modalités de paiements peuvent s'effectuer de différentes manière: espèces, chèques, virements bancaire. Quelques soit l'engagement choisi, chaque **règlement s'effectuera chaque début de MOIS (AVANT LE 05 du mois). Un virement bancaire serait plus adéquat pour les 2 partis:**

Renseignement bancaire:

IBAN: FR76 1444 5202 0008 0048 0172 816 CEPAFRPP444

BIC: CEPAFRPP444

Caisse d'epargne Bretagne Pays de Loire Agence: Chateaubourg.

APTITUDE SPORTIVE DU CLIENT :

Par le présent contrat, le client atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général. Il s'engage également à aviser immédiatement le prestataire de service de tout changement de son état de santé pouvant faire obstacle à sa bonne pratique sportive.

Le client décharge le prestataire de service de toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de ses séances avec lui. Le coach s'engage à programmer des entraînements en tenant compte de ces renseignements.



MES DEVOIRS DE COACH VIS A VIS DU CLIENT :

- 1- Le coach s'engage à exercer la fonction de coach sportif à partir de ses formations et de son expérience.
- 2- Le coach s'engage à respecter la confidentialité des échanges et propos tenus avec le client et garantie ne pas appartenir à un organisme à vocation religieuse, sectaire ou politique.
- 3- Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propre au secret professionnel et à la déontologie.
- 4- En cas de retard de sa part, le coach s'engage à rattraper le temps perdu en fin de séance ou sur la séance suivante.
- 5- En cas d'absence non prévue de sa part, le coach se devra de rattraper la séance en convenant d'un autre rendez-vous. Il peut annuler une séance jusqu'à 6 heures avant le début de cette dernière.
- 6- En accord avec le client, les séances se déroulent au studio de coaching et en groupe.

LES DEVOIRS DU CLIENT VIS A VIS DU COACH:

- 1- Le client est responsable de son engagement personnel, et par conséquent s'engage à être à l'heure et à régler le montant dû dans les temps.
- 2- Le client doit arriver en tenue adaptée à la pratique sportive.
- 3- Le client s'engage à passer une visite médicale au préalable et à fournir un certificat médical d'aptitude à l'activité physique (de moins de 3 mois) avant la première séance. Celui-ci devra être renouvelé tous les ans. Dans le cadre de séances dispensées auprès de femmes enceintes, une autorisation médicale sera demandé.
- 4- **A défaut de certificat médical remis avant la première séance, le client décharge le prestataire de service de toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de ses séances avec lui.**
- 5- Le client se doit d'indiquer s'il accepte que son image soit utilisée par Aurore Lebouc Coaching, pour diverses publications via les réseaux sociaux, et, le cas échéant, signer l'exemplaire d'autorisation de droit à l'image.
- 6- Le client s'engage à suivre les indications et la méthode du prestataire. En conséquence, le client reconnaît qu'il ne fixe pas le résultat de chaque séance et que c'est au prestataire de définir le cadre, la méthode et plus généralement tout élément qu'il juge nécessaire au bon déroulement de la séance.
- 7- En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non décisions du client pendant le période du coaching ou postérieurement. Le coach ne peut donc pas être jugé responsable de non accomplissement des objectifs du client.



RECONDUCTION - FIN DE CONTRAT :

A l'échéance de la fin de première année, le contrat est reconduit par tacite reconduction si un article le prévoit ou si les parties continuent de l'exécuter, sans que l'une ait averti l'autre de son intention de ne pas poursuivre l'exécution du contrat. Pour mettre terme au contrat, il faudra respecter un délai de **1 mois de préavis**.

CLAUSE JOURS FERIES / VACANCES AOUT:

***Jours fériés** :* Les séances de coaching prévues les jours fériés ne seront pas assurées à leur **horaire habituel**. Elles pourront soit être reprogrammées à un créneau différent proposé par le coach, soit être **suspendues**. La suspension des séances les jours fériés n'entraîne pas de remboursement ou de réduction de l'abonnement. Le client sera informé en amont des nouvelles modalités par le coach.

***Vacances d'août** :* Durant le mois d'août, les séances de coaching pourront être regroupées ou annulées en fonction du nombre de participants. Si le nombre de participants est insuffisant, les séances pourront être annulées, sans possibilité de remboursement ou de réduction de l'abonnement. En cas de regroupement des séances, les clients seront informés à l'avance des nouveaux créneaux proposés.

***Nombre minimum de participants:** *

Les cours collectifs sont assurés uniquement si le nombre de participants est au minimum de trois (3) personnes par séance.

Si ce seuil n'est pas atteint, le cours pourra être annulé sans qu'aucun remboursement, ni réduction de l'abonnement, ne puisse être réclamé.

Date, lieu et signature du client précédé de la mention "J'ai et approuvé" :



"J'ai et approuvé"

Date, lieu et signature du coach précédé de la mention "J'ai et approuvé" :